Informations de base

2015/2238(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	REGNER Evelyn (S&D)	15/09/2015

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2015	Vote en commission		
07/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0358/2015	Résumé
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0436/2015	Résumé
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2238(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/04488

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0358/2015	07/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0436/2015	15/12/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos

2015/2238(IMM) - 07/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Evelyn REGNER (S&D, AT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Georgios KYRTSOS (PPE, EL).

Les députés rappellent que le Bureau du Procureur de la Cour suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos, membre du Parlement européen, dans le cadre d'une éventuelle action juridique concernant une infraction présumée. L'accusation se rapporte au non-paiement par M. Kyrtsos du salaire de 2013 d'un ancien employé de deux entreprises d'édition de journaux dont il était le directeur à l'époque.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kyrtsos, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de directeur de deux entreprises de presse, les députés estiment que l'infraction ne constitue pas une opinion ou un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En l'espèce dès lors, la commission parlementaire ne trouve aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné. Les poursuites ont par ailleurs été lancées un certain nombre d'années avant que ce dernier ne prenne ses fonctions de député européen.

Eu égard aux considérations qui précèdent, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de Georgios Kyrtsos**.

Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos

2015/2238(IMM) - 15/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de Georgios KYRTSOS (PPE, EL).

Le Parlement rappelle que le Bureau du Procureur de la Cour suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos, membre du Parlement européen, dans le cadre d'une éventuelle action en justice se rapportant à une infraction présumée. L'accusation se rapporte au non-paiement par M. Kyrtsos d'une partie d'un salaire de 2013 d'un ancien employé de deux entreprises d'édition de journaux dont il était le directeur à l'époque.

L'infraction vise donc M. Kyrtsos en tant qu'ancien gérant de ces entreprises.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kyrtsos, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de directeur de deux entreprises de presse, le Parlement estime qu'il n'existe aucun élément selon lequel M. Kystos aurait été victime d'un *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice au député.

En conséquence, le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de Georgios Kyrtsos**.